

COMMUNE DE REICHSTETT

COMPTPE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres élus : 27
Membres en fonction : 27
Présents : 24
Absents : 3
dont procurations : 2

Séance du 27 juin 2016 à 19 h 30

Convocation du 21 juin 2016

Sous la Présidence de Georges SCHULER, Maire

Secrétaire de séance : Stéphanie MARRET

Installation de Madame Elisabeth VINCENT

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseiller municipal de Monsieur Eric MOINE ;

Vu l'article du L. 270 du Code électoral ;

Vu la lettre d'acceptation de Madame Elisabeth VINCENT, suivante de la liste majoritaire « Vivre Ensemble » ;

Le Maire,

INSTALLE Madame Elisabeth VINCENT dans ses fonctions de Conseillère Municipale, qui les accepte.

Le tableau des Conseillers municipaux est ainsi modifié comme suit :

1	Monsieur	SCHULER	Georges	15 rue des Glaïeuls	67116 REICHSTETT
2	Monsieur	ANZENBERGER	Norbert	12 rue du Gal de Gaulle	67116 REICHSTETT
3	Madame	MEYER	Michèle	33 avenue des Vosges	67116 REICHSTETT
4	Monsieur	ECKART	Patrick	44 rue du Canal	67116 REICHSTETT
5	Madame	ADRIAN	Huguette	2 rue de la Bruche	67116 REICHSTETT
6	Monsieur	KELLER	Julien	11 rue Claude Debussy	67116 REICHSTETT
7	Madame	REICHERT	Christine	21 avenue du Rhin	67116 REICHSTETT
8	Monsieur	MONDON	Max	11 rue du Markstein	67116 REICHSTETT
9	Madame	DUTT	Dominique	25A rue du Gal Leclerc	67116 REICHSTETT
10	Madame	JOACHIM	Maryvonne	9 rue des Trois-Epis	67116 REICHSTETT
11	Monsieur	BETETA	Marcel	47 rue du Gal de Gaulle	67116 REICHSTETT
12	Madame	MARRET	Stéphanie	8 rue du Canal	67116 REICHSTETT
13	Monsieur	GEISSMANN	Christian	6 avenue du Rhin	67116 REICHSTETT
14	Madame	WURSTHORN	Françoise	8 avenue du Rhin	67116 REICHSTETT
15	Monsieur	GUILLERME	Nicolas	31 rue de la Wantzenau	67116 REICHSTETT
16	Madame	BOUKRIA	Najet	19 rue de Mundolsheim	67116 REICHSTETT
17	Monsieur	WILLMANN	Eric	11 rue du Canal	67116 REICHSTETT
18	Madame	CROSNIER	Laurence	7 avenue d'Alsace	67116 REICHSTETT
19	Monsieur	HRANITZKY	Régis	7A rue de l'ill	67116 REICHSTETT

20	Madame	STEINMETZ	Caroline	2 rue de Paris	67116 REICHSTETT
21	Madame	WINTZ	Mireille	3 rue de l'Eglise	67116 REICHSTETT
22	Monsieur	KLEINKLAUS	Cédric	9 rue de la Wantzenau	67116 REICHSTETT
23	Madame	HAESSIG	Isabelle	6 rue du Vieil Armand	67116 REICHSTETT
24	Monsieur	PAPERI	Thierry	42 rue du Gal de Gaulle	67116 REICHSTETT
26	Madame	VINCENT	Elisabeth	6 rue du Markstein	67116 REICHSTETT
26	Madame	STIEBER	Marie Paule	13 rue de l'Ill	67116 REICHSTETT
27	Monsieur	FRIEDMANN	Maxime	46 rue de l'Ill	67116 REICHSTETT

Transformation du poste d'Adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire en emploi permanent

Vu le tableau des effectifs et notamment de la médiathèque de Reichstett ;

Considérant que la médiathèque propose de nombreux services à la population, tels que des actions pour les élèves des écoles, le Local Jeune, les résidents de la maison de retraite, les Nouvelles Activités Périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transformer le poste d'Adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet en emploi d'Adjoint de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe titulaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adhésion à la démarche d'évaluation des risques psychosociaux, contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion, comme pour le Document Unique d'Evaluation des Risques

Vu l'article L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

Embauche de maîtres-nageurs et surveillants de baignade

Considérant que l'Eurométropole de Strasbourg ne prendra plus en charge directement l'embauche et le paiement des salaires des maîtres-nageurs et surveillants de baignade affectés à la gravière Neubiltz ;

Considérant que la baignade est ouverte au public et surveillée du 1^{er} juillet au 31 août ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE *procéder au recrutement, pour les mois de juillet et août 2016, de :*

- *1 maitre-nageur, chef de poste, au grade d'éducateur d'activités physiques et sportives au 7^{ème} échelon – indices Brut 425, Majoré 377,*
- *2 surveillants de baignade au grade d'opérateur d'activités physiques et sportives au 9^{ème} échelon – indices Brut 386, Majoré 354,*
- *en cas d'affluence exceptionnelle les week-ends, un troisième surveillant de baignade sur vacances.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fixation du montant des subventions aux associations qui ont participé aux Nouvelles Activités Périscolaires

Vu les interventions des associations au cours de l'année scolaire 2015/2016 aux Nouvelles Activités Périscolaires à l'Ecole Primaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE *les subventions suivantes :*

- *A l'association Dynamique : 500 €,*
- *A l'association Croix-Rouge : 500 €,*
- *A l'association Jeunesse Echanges et Savoirs : 500 € pour l'activité Etude Dirigée et 500 € pour l'activité Chorale.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Vu le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ;

Le Conseil Municipal,

PREND CONNAISSANCE *dudit rapport qui laisse apparaitre que le taux d'embauche de salariés handicapés est de 7,89 % pour la Commune de Reichstett alors que, vu les effectifs, l'obligation d'emploi est de à 6 %.*

Régime des astreintes du personnel technique communal

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique au projet d'instauration du régime d'astreinte pour les agents communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les modalités d'indemnisation des astreintes, conformément aux textes réglementaires comme suit :

- *Date d'effet de la mise en place : 1^{er} juillet 2016,*
- *Service concerné : service technique,*
- *Emplois concernés : adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens,*
- *Motifs de l'astreinte : interventions d'urgence dans le cadre des missions du service technique en dehors des horaires de travail habituels sur les bâtiments communaux, les aires de jeux ou espaces verts (exemple : déclenchement d'alarmes, coupure d'électricité, défaut sur jeu d'enfants, chute d'arbre, etc.),*
- *Organisation de l'astreinte :*
 - *Astreinte d'exploitation selon le cas :*
 - *Semaine complète : 159,20 €,*
 - *Nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération : 10,75 €,*
 - *Week-end du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €,*
 - *Dimanche ou jour férié : 46,55 €,*

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de la permanence moins de 15 jours avant le début de la période de permanence. Pour les personnels d'encadrement, les taux sont réduits de moitié.

 - *Un planning sera réalisé lors de la mise en place effective des astreintes avec un roulement au sein du service technique,*
 - *Un téléphone portable et un véhicule de service seront mis à disposition des agents d'astreinte,*
 - *Intervention durant l'astreinte :*
 - *Indemnité horaires de travaux supplémentaires, conformément aux taux en vigueur.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Autorisation au Maire à signer un acte de constitution de servitude au profit de Réseau GDS

Vu le projet d'acte de constitution de servitude proposé par Maître Jean PHILIPPS, Notaire ;

Considérant qu'une conduite de gaz se trouve dans des propriétés communales du complexe sportif (parcelle 26 N°1040/476 lieudit Winkelmaten, 5ha84a03ca) ;

Considérant qu'il convient de consentir à la constitution d'une servitude autorisant la construction d'une conduite de gaz et ses accessoires dans le sol, tel que figurant aux plans annexés, au profit de Réseau GDS situé à Geispolsheim ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'acte de servitude précité par devant Maître Jean PHILIPPS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Relais d'Assistantes Maternelles

Vu le projet de réalisation d'un Relais d'Assistantes Maternelles pour les Communes de Souffelweyersheim et de Reichstett ;

Considérant qu'il convient d'embaucher une personne chargée de cette mission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à 50 %, étant entendu que la Commune de Souffelweyersheim créera un poste identique pour l'embauche de cette même personne également pour 50 %. Le montant des charges sera refacturé au Centre Communal d'Action Sociale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Contrat de performances énergétiques ES Energie

Vu le contrat de performances énergétiques signé avec ES Energie ;

Considérant qu'il s'agit d'un contrat global concernant l'ensemble des installations de la Commune de Reichstett et des équipements relevant du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune ;

Considérant que la Maison de Retraite « l'Arc-en-ciel », gérée sous forme de budget annexe du CCAS, doit inscrire dans ses comptes les dépenses d'énergie correspondantes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFACTURE la part d'énergie incombant à la Maison de Retraite l'Arc-en-ciel et sollicite de la part d'ES Energie l'individualisation de la consommation et de la facturation incombant à cette structure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vente de matériel de la Salle des fêtes et autres

Considérant que, du fait des travaux à la Salle des fêtes et de son nouvel équipement certains biens peuvent être cédés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- *procéder à la vente de ce mobilier et matériel déclassé et à le sortir de l'inventaire communal,*
- *modifier les compétences de la régie communale de recettes pour permettre d'encaisser les chèques de règlement.*

ADOpte A L'UNANIMITE

**Mise à disposition exceptionnelle de la Salle des fêtes
aux agents communaux**

Vu la demande d'un agent communal sollicitant la mise à disposition de la Salle des fêtes pour une fête de famille ;

Considérant que par le passé il était accordé une mise à disposition gratuite par carrière aux agents communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIRME la mise à disposition à titre gratuit de la Salle des fêtes aux agents de la commune ou du CCAS, une fois au cours de toute leur carrière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux ;

Considérant que la Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim ;

Considérant qu'à compter du 5 avril 2015, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté et qu'à défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant que la fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale ;

Considérant que la fusion sera prononcée par arrêté du Préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

Participation à l'acquisition par l'Habitat de l'III de l'immeuble situé 2b rue du Général de Gaulle

Vu le courrier de l'Habitat de l'III et le bilan financier de l'opération d'acquisition de l'immeuble situé 2b rue du Général de Gaulle, sollicitant une participation financière de 30 000 € de la part de la Commune et autant de la part de l'Eurométropole ;

Vu le projet de contrat de mixité sociale ;

Considérant que la Commune compte un déficit de 271 logements sociaux au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par l'Habitat de l'III contribuera à réduire ce déficit de logements ;

Considérant que le montant accordé à l'Habitat de l'III viendra en déduction du prélèvement dû au titre de la loi SRU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une aide de 30 000 € à l'Habitat de l'III pour lui permettre de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé 2b rue du Général de Gaulle à Reichstett.

ADOpte A L'UNANIMITE

Implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile

Vu la convention relative à l'implantation d'une antenne de radiotéléphonie mobile sur la propriété communale située près des ateliers municipaux (Section 6 n°381, 419, 421, 423, 572, 574, 748) ;

Considérant que la Commune bénéficiera du versement d'une location de 5 500 € par an ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le maire de signer ladite convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions aux communes sinistrées par les inondations catastrophiques

Suite à plusieurs épisodes de fortes pluies en ce printemps 2016 de nombreuses communes du Bas-Rhin ont subi des dégâts importants liés à des coulées de boues et des inondations ;

Certaines communes et certains épisodes seront reconnus en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel ;

L'Association des maires du Bas-Rhin a ouvert un compte bancaire pour collecter des fonds afin de venir en aide aux communes et EPCI sinistrés, pour les biens qui ne pourraient bénéficier d'un régime d'indemnisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une somme de 500 € à l'Association des maires du Bas-Rhin sur le compte bancaire spécialement créé « fonds de solidarité inondations », en faveur des communes et EPCI sinistrés du Bas-Rhin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subvention à l'Association des arboriculteurs pour l'entretien de la forêt des enfants

Vu la demande de l'Association des Arboriculteurs de Reichstett ;

Considérant que cette association effectue le suivi des arbres fruitiers de la « forêt des enfants » et de la maison de retraite « l'Arc-en-ciel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE une subvention de 750 € pour les années 2015 et 2016.

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR, dont 2 procurations.

Ne participe pas au vote Madame Michèle MEYER, au vu de ses fonctions dans ladite association.

ZAC « Les Vergers de Saint Michel »
Avis du Conseil Municipal sur le projet de délibération de
l'Eurométropole resollicitant la déclaration d'utilité publique au Préfet,
suite à l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur l'enquête
parcellaire complémentaire

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire complémentaire ;

Vu le projet de délibération de l'Eurométropole, confirmant sa sollicitation de mise en œuvre par le Préfet de la procédure d'expropriation, qui sera présenté au Conseil de l'Eurométropole le 30 juin prochain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce projet de délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE